MISE EN LIGNE LE 02-06-2026

DEL-2026/012

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers

Présents : 14
Votants : 14
En exercice : 15

L'an deux mille vingt six
Le mercredi 29 avril à 16 heures 30
Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SIGEAN
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
À la mairie, sous la présidence de Michel JAMMES, Président

Date de convocation du CCAS : jeudi 16 octobre 2026

Objet :
Convention de transmission de données à caractère personnel au titre du fonds de solidarité pour le logement

Présents : Michel JAMMES, Colette ANTON, Laure TONDON, Marie SAVARY, Marc PASTRE, Jean-Pierre LAUTIER, Viviane BASTOUL, Jean-Pierre DUVIVIER, Madeleine PLA, Monique CAYROL, Claudine RIGAUD, Catherine MENA, Claudette PYBOT, Mansour ZOBERI

Absent : Marie-Pierre LE MORVAN

Monsieur le Président propose aux membres du CCAS de passer une convention de transmission de données entre le Conseil Départemental de l'Aude et le CCAS de Sigean.

Cette convention entre le CCAS de Sigean et le Conseil Départemental de l'Aude est une procédure qui doit être mise en place afin d'automatiser un bordereau d'information au service social de la commune dès lors qu'une demande d'aide est saisie au titre du Fond de Solidarité de Logement.

Le Conseil d'Administration,

Vu le projet de convention présenté considérant l'intérêt de signer entre le Conseil Départemental de l'Aude et le CCAS de Sigean.

Accusé de réception en préfecture
011-261100275-20260429-DEL-2026-012-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2026

MISE EN LIGNE LE 02-06-2026

Approuve à l'unanimité le projet de convention sus-énoncé.

Autorise le Président du CCAS à signer cette convention avec le Conseil Départemental de l'Aude.

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission
En Préfecture le 07/05/2026
Et de la publication le 02/06/2026
Réception en Préfecture le 07/05/2026

Le Président,
Michel JAMMES

Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

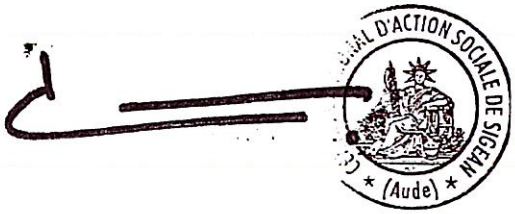

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme

Le Président,
Michel JAMMES

Accusé de réception en préfecture
011-261100275-20260429-DEL-2026-012-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2026